

DECRET N° 2001-106 DU 3 AVRIL 2001

portant création, attributions, composition
et fonctionnement du Comité National de
préparation et d'organisation de la Conférence
des Ministres francophones de la Culture.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République
du Bénin ;

Vu la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

Vu le Décret n°99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

Vu le Décret n°96-402 du 18 septembre 1996, fixant les structures de la
Présidence de la République et des ministères ;

Vu le Décret 97-170 du 07 avril 1997 portant attributions, organisation et
fonctionnement du Ministère de la Culture et de la Communication,
Porte-Parole du Gouvernement

Sur proposition du Ministre de la Culture et de la Communication,
Porte-Parole du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 7 mars 2001 ;

DECRETE :

CHAPITRE I : création et Attributions

Article 1^{er} : Il est créé un Comité National chargé de la préparation et de
l'organisation de la 3^{ème} Conférence des Ministres francophone de la Culture.

.../...

CHAPITRE II : Composition

Article 2 : Le Comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement ;

Premier Vice-Président : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

Deuxième Vice-Président : le Ministre des Finances et de l'Economie ;

1^{er} Rapporteur : Le Ministère de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement ;

2^{ème} Rapporteur : Le Secrétariat général de la Commission Nationale Permanente de la Francophonie ;

Membres : - les représentants des départements ministériels
 - les représentants des institutions de l'Etat ; l'Assemblée Nationale, la Cour Constitutionnelle, la Cour Suprême, le Conseil Economique et Social, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
 - le Recteur de l'UNB ;
 - deux représentants de l'antenne nationale de l'Association internationale des Maires francophones ;
 - deux représentants des mouvements associatifs.

Article 3 : Le Comité national de préparation et d'organisation comprend dix sous comités techniques :

- le sous-Comité scientifique ;
- le sous-comité Finances ;
- le sous-comité sécurité, accréditation et Badges ;
- le sous-comité santé et secourisme ;
- le sous-comité transports ;
- le sous-comité accueil et protocole ;
- le sous-comité hébergement et restaurant ;
- le sous-comité manifestations artistiques et culturelles, activités touristiques et pavoisement ;
- le sous-comité presse et communication ;
- le sous-comité secrétariat ;

Article 4 : Le comité national de préparation et d'organisation se réunit sur convocation de son président ou à la demande de l'un des vice-présidents.

CHAPITRE III : Organisation et fonctionnement

Article 5 : Chaque sous-comité technique élabore son programme d'activités ainsi que son budget et les soumet au Comité national de préparation et d'organisation.

Article 6 : Les sous-comités techniques peuvent faire appel à des personnes ressources dans l'exécution de leurs tâches.

Article 7 : Le Ministre des Finances et de l'Economie mettra à la disposition du Comité de préparation et d'organisation les moyens nécessaires indispensables à l'accomplissement de sa mission.

Article 8. : Le Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 3 avril 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,

Bruno AMOUSSOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie, *cm*

Abdoulaye BIO- TCHANE.-

Le Ministre de la Culture et de la
Communication, Porte-Parole du
Gouvernement,

Gaston ZOSSOU.-

.../....

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,


Kolawolé A. IDJI.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG -PDPE 4
MAEC 4 MFE 4 MCPPG 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-
DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-